



Village-Chalets Le Rû du Pré  
7 route de l'Emoulerie  
89460 CRAVANT  
Tel : 03 86 42 56 13  
aquadis1@orange.fr



Siret : 410 441 307 00189 Code Ape : 5530Z

# CONTRAT DE LOCATION D'HEBERGEMENTS 2012

## INFORMATIONS CLIENT

Nom : \_\_\_\_\_  
Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Code Postal : \_\_\_\_\_  
Ville : \_\_\_\_\_  
Pays : \_\_\_\_\_  
Téléphone : \_\_\_\_\_  
Email : \_\_\_\_\_

Date d'arrivée : \_\_\_\_\_  
Date de départ : \_\_\_\_\_  
Nb d'adulte(s) : \_\_\_\_\_  
Nb d'enfant(s) : \_\_\_\_\_  
Age(s) enfant(s) : \_\_\_\_\_  
Nb animaux : \_\_\_\_\_  
Commentaire : \_\_\_\_\_

## SÉJOUR

① Nombre de Chalet(s) : \_\_\_\_\_ (Type : \_\_\_\_\_)  
② Nombre de nuitée(s) ou de semaine(s) : \_\_\_\_\_  
③ Prix de la nuitée ou de la semaine (suppléments compris) : \_\_\_\_\_ €

④ Frais de dossier : 19,20 €  
⑤ Garantie annulation (FACULTATIF – Voir conditions au dos) :  
Nombre de semaine \_\_\_\_\_ x 16,50 € = \_\_\_\_\_ €

⑥ PRIX SEJOUR (①x②x③) : \_\_\_\_\_ €

⑦ FRAIS (④+⑤) : \_\_\_\_\_ €

⑧ TOTAL SEJOUR (⑥+⑦) : \_\_\_\_\_ €

⑨ ACOMPTE :

Si séjour < 4 nuits : Règlement en totalité.

Si séjour > 4 nuits : (30% de ⑧) : \_\_\_\_\_ €

SI LE SEJOUR EST SUPERIEUR A 4 NUITS, LE SOLDE DE VOTRE SÉJOUR  
DEVRA ETRE REGLE 30 JOURS AVANT VOTRE ARRIVEE

## REGLEMENT SÉJOUR

Type de règlement :  Chèque  Chèques vacances  Mandat cash  Virement électronique (Transfer)  
(Veuillez cocher votre type de règlement)  Par téléphone avec votre Carte Bancaire au 03 86 37 95 83 (With your credit card by phone +33 (0)3 86 37 95 83)

Coordonnées pour les virements électroniques : SARL Aquadis Loisirs, 58700 SICHAMPS

Banque : Crédit Agricole Centre Loire	Code Établissement : 14806	Code Guichet : 58000	N° de compte : 70072982632	Clé RIB : 61
---	----------------------------------	-------------------------	-------------------------------	-----------------

Bankcodes for transfer (Foreigners only)	International Bank Account Number (IBAN) : FR76 1480 6580 0070 0729 8263 261	Bank Identification Code (SWIFT) : AGRI FR PP 848
--	---	--

DATE & SIGNATURE

Ce contrat de réservation est à renvoyer dûment rempli à la centrale de réservation Aquadis Loisirs.

En renvoyant ce contrat, vous acceptez les conditions de location et les tarifs joints, et vous vous engagez à occuper un emplacement pour la période indiquée ci-dessus



Centrale de réservation Aquadis Loisirs  
2 route de la rivière  
58700 SICHAMPS  
Tel : 03 86 37 95 83 | Fax : 03 86 37 79 20  
contact@aquadis-loisirs.com | www.aquadis-loisirs.com

## VILLAGE CHALETS LE RÛ-DU-PRE CHALET 4/6 PERSONNES & CHALET HANDICAPÉ 4/6

	28/07-18/08	07/07-28/07 18/08-25/08	30/06-07/07 25/08-01/09	02/04-30/06 01/09-28/10
Semaine	574 €	493 €	335 €	254 €
Forfait 4 nuits	-	-	-	203 €
Forfait 3 nuits	-	-	-	163 €
Forfait 2 nuits	-	-	-	122 €
Forfait 1 nuit	-	-	-	82 €
Semaine « Promo couple »	-	-	254 €	193 €
PROMO Quinzaine	-	-	-	376 €



**LES QUINZAINES FUTEES :**  
Du 30/06 au 14/07 et du 18/08  
au 01/09  
**20% de remise**

## CHALET 5/7 PERSONNES

	28/07-18/08	07/07-28/07 18/08-25/08	30/06-07/07 25/08-01/09	02/04-30/06 01/09-28/10
Semaine	606 €	503 €	356 €	285 €
Forfait 4 nuits	-	-	-	224 €
Forfait 3 nuits	-	-	-	178 €
Forfait 2 nuits	-	-	-	132 €
Forfait 1 nuit	-	-	-	87 €
PROMO Quinzaine	-	-	-	411 €

Location de draps :  
8 € pour 1 lit double  
7 € pour 1 lit simple

Pour les locations, les charges sont facturées sur relevé de compteur

**TOUS NOS HEBERGEMENTS SONT NON FUMEURS**

À votre arrivée une caution d'inventaire de 150 € et une caution ménage de 100 € vous seront demandées.

Toutes les locations à la semaine sont :  
Arrivée le samedi entre 15H00 et 18H00  
Départ le samedi 10H00 au plus tard.

Pour les week-ends :  
Départ 19H00 au plus tard

Dès réception de votre contrat de location, nous vous enverrons une confirmation de réservation sous réserve du paiement du solde du séjour 30 jours avant votre arrivée.

Taxe de séjour par jour et par personne de + de 18 ans : 0,40 €

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

**Article 1 :** Une location de chalet, mobil home, bungalow ou d'un emplacement de camping ne sera prise en compte et sera effective qu'après avoir dûment rempli le contrat de location et après avoir versé à la société Aquadis Loisirs, l'acompte demandé pour ce dernier. **Article 2 :** Le contrat de location, le fait que vous signiez ce dit contrat vous engage à accepter l'ensemble des conditions générales de ventes. **Article 3 :** Vous ne pouvez en aucun cas dénoncer ce contrat. **Article 4 :** En cas de rupture de contrat, l'acompte sera conservé et le solde devra être versé à titre d'indemnité de rupture de contrat. **Article 5 :** Le contrat de location laissera apparaître une date précise d'arrivée et de départ. **Article 6 :** Le contrat de location engage le réservataire à payer l'intégralité du séjour même en cas d'absence totale ou partielle. **Article 7 :** Toute location est nominative et ne peut en aucun être cédée ou sous louée. **Article 8 :** La location ne devient effective qu'avec notre accord et après réception d'un versement d'acompte d'un montant déterminé sur le contrat. **Article 9 :** En l'absence de courrier du client, précisant qu'il a dû différer la date de son arrivée, l'emplacement devient disponible 24H après la date d'arrivée prévue par le contrat de location, et le paiement intégral des prestations demeure exigé. Les messages téléphoniques ne sont pas admis. **Article 10 :** Le montant total du séjour est intégralement payable le jour d'arrivée pour le camping et 30 jours avant votre date d'arrivée pour les locations de chalets, bungalows ou mobil homes. Aucune réduction ne sera consentie dans le cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé. **Article 11 :** Pour toutes modifications des dates de séjour, il ne pourra être garanti le même emplacement, chalet, mobil-home ou bungalow. **Article 12 :** Tout client est tenu de se conformer aux dispositions du règlement intérieur du site.

### CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA GARANTIE ANNULATION

**Article 1 :** La garantie annulation est facultative. **Article 2 :** Vous souscrivez la garantie annulation en complétant la rubrique prévue à cet effet. Vous acceptez alors l'ensemble des conditions générales citées ci après. **Article 3 :** Les sommes garanties par le contrat de garantie annulation correspondent à une indemnité de rupture de contrat de location et en aucun cas ne peuvent dépasser le montant total du séjour de location. **Article 4 :** Pour le client qui ne vient pas, qui ne prévient pas ou qui évoque une demande de remboursement entrant dans le cadre des garanties doit faire l'objet de présentation de justificatifs. **Article 5 :** la garantie annulation cesse ses effets dès le début de la location et ne saurait s'appliquer même sous un des motifs suivants. Tout séjour commencé est dû en totalité.

#### MECANISME DU CONTRAT :

- **AVANT VOTRE DEPART :** Si l'un des événements survient : Maladie grave ou accident grave ou encore décès atteignant, vous-même ou votre conjoint (ou concubin déclaré), l'un de vos ascendants, descendants, gendres ou belles-filles décès d'un frère, d'une sœur, d'un beau-frère, d'une belle-sœur accident de votre véhicule et/ou de votre caravane survenant sur le trajet (direct) pour se rendre sur le lieu du séjour, vous serez remboursé de :
  - 80 % du montant de la location hors frais de dossiers en cas d'événement survenant entre la date de réservation et le 30 jours avant la date prévue d'entrée en jouissance de la réservation.
  - 80 % du montant de la location hors frais de dossiers, en cas d'événement survenant moins de 30 jours avant cette date.
- **PENDANT VOTRE SEJOUR :** La garantie annulation cesse ses effets dès le début de la location et ne saurait s'appliquer même sous un des motifs précédents. Tout séjour commencé est dû en totalité.
- **SONT EXCLUS :** les sinistres occasionnés par la guerre étrangère, guerre civile, grève, effets nucléaires ou radioactifs, les sinistres provoqués intentionnellement par l'assuré, le suicide ou la tentative de suicide de l'assuré, l'accident, la maladie ou le décès : survenant antérieurement à la date d'effet de la garantie, consécutif à un mauvais état de santé chronique, atteignant une personne âgée de plus de 80 ans sauf si un décès intervient à moins de 5 jours avant la date du début du séjour la dépression nerveuse entraînant une hospitalisation inférieure à 3 jours.
- **QUE DEVEZ VOUS FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?** Dans les 24 heures, impérativement, avertir la direction du camping dès que vous avez connaissance d'un événement empêchant votre départ. Aviser Aquadis Loisirs dans les 48 heures et fournir tous les renseignements nécessaires et documents notamment un certificat médical précisant la nature, l'origine ainsi que la gravité de l'accident ou de la maladie, une copie du décompte de votre régime maladie, un bulletin de décès, ...tout justificatif de l'événement.